

## **CONVOCAATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié d'assister à la séance d'installation du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu :

**le vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de BASSILLAC  
750 avenue François Mitterrand – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

### **I – Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales :**

1- Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales,

### **II – Propositions de décisions soumises au conseil municipal :**

2- Election des Maires Délégués,

3- Délégation du Maire aux Maires Délégués,

4- Détermination du nombre d'Adjoints,

5- Elections des Adjoints,

6- Indemnités des élus,

7- Représentations au SIVOS du RPI Cubjac / Le Change / Blis & Born,

8- Autorisation d'embauche d'agents de remplacement ou d'emplois saisonniers

9- Prise en charge du transport scolaire du RPI de Milhac / Eyliac,

10- Amélia 2 – Attribution de subventions suite à la commission d'abondement,

11- Vente d'un immeuble sur la commune déléguée de Le Change,

12- SDE 24 – Pose d'un coffret électrique au carrefour du CD5 et CD5 E1 à Bassillac,

13- SDE 24 – Demande d'étude pour la création d'un éclairage public et la pose d'un compteur forain sur le parking du centre socioculturel de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

14- SDE 24 – Remplacement d'un foyer lumineux dans le bourg de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

15- Vente des chemins ruraux ayant fait l'objet d'enquêtes publiques en 2019,

16- Adhésion à l'association AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine),

17- Subventions versées aux associations,

18 Projet d'extension d'une centrale photovoltaïque sur la commune déléguée d'Eyliac.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister et sans retransmission des débats en direct (conformément à la circulaire du 15 mai 2020).

En cas d'impossibilité d'assister à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration. Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 04 juillet 2020

**Le Maire,  
Michel BEYLOT**

**Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE****Le 17 juillet 2020.**

L'an deux mil vingt, le 17 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 04 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, DAVID Philippe, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard.

**Absents ayant donné procuration**

Christophe AVOCAT à Michel BEYLOT,  
Christelle PIERRE à Angélique GARNIER,  
Amandine SOLE à Karine CHOULY,  
Valérie REMERAND à Céline PROUILLAC.

**Absents excusés :****Absents :**

---

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. DAVID Philippe comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal d'installation du 23 juin 2020**

*M. Mottier signale quelques erreurs dans la liste des conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 mai dernier, notamment pour Mmes Arnaud Florence, Pierre Christelle et M. Coustillas Gérard qui étaient présents ce jour-là.*

*Concernant l'assainissement, M. Mottier rappelle les propos de M. le Maire concernant la reprise des excédents de ce budget de 220.000 €. C'est une bonne nouvelle dans le sens où l'on aura plus de budget assainissement à gérer. Mais une moins bonne puisque les diagnostics réalisés par le Grand Périgueux avant le transfert de compétence, ont révélés des dysfonctionnements importants dans les réseaux et une remise aux normes estimées à 850.000 € pour Bassillac. A cela, il faudra rajouter les équipements à créer sur les autres villages qui font que ça sera plutôt un sujet de contestation qu'une bonne nouvelle.*

*Le groupe de M. Mottier s'interroge sur les délégations et notamment sur la différence entre la vie associative et l'animation locale qui paraissent être un peu redondant.*

*M. le Maire prend note des deux observations qui seront rajoutées au compte rendu.*

*Mme Prouillac précise que la vie sociale est en lien avec les commerces et que l'animation concerne le milieu associatif, sachant que les commerces animent forcément les villages.*

*M. Mottier rappelle que lors de la constitution des commissions municipales, il avait demandé à ce qu'il y est plus de membres pour faire vivre la démocratie et pallier au mieux aux absences. Pour exemple, M. Zerbib a assisté récemment à une commission pour laquelle il n'en est pas membre, ce n'est pas dérangement, mais pourquoi ne pas étoffer les commissions avec plus d'élus.*

**2020-033 : DESIGNATION des DELEGUES TITULAIRES et SUPPLEANTS aux ELECTIONS SENATORIALES**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DBDLER 2020-07-02 du 02 juillet 2020, fixant le nombre de délégués pour BASSILLAC & AUBEROCHE à 15 titulaires et 5 suppléants,

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. BEYLOT Michel et COUSTILLAS Gérard et de Mmes LAPORTE Anastasia et GARNIER Angélique.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les listes déposées et enregistrées sont au nombre de DEUX :

- La liste A, présentée par M. BEYLOT Michel est composée de :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
BEYLOT Michel	BAGARD Jean-Philippe
LUMELLO Cécile	LAPORTE Anastasia
BOUCHER Jean-Michel	GANDOLFO Vincent
DESMOND Isabelle	GARNIER Angélique
PROUILLAC Céline	
BARDE Dominique	
ZERBIB Fabien	
TARRADE Véronique	
MAGNOL Martine	
CHOULY Karine	
SUDREAU Jean-Louis	
LAMIT Patrick	

- La liste B présentée par M. MOTTIER Stéphane est composée de :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
MOTTIER Stéphane	GOINEAU Christelle
CASTANIE Emilie	
LACOUR-COULON Stéphane	

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- liste A : 22 voix,
- liste B : 7 voix.

Répartition des sièges de délégués titulaires :

Le quotient applicable est :  $29/15 = 1,93$

1<sup>re</sup> répartition :

- La liste A obtient :  $22 : 1,93 = 11,40$ , soit 11 sièges,

- La liste B obtient :  $7 : 1,93 = 3,63$ , soit 3 sièges.  
Ainsi 4 sièges ont été attribués.

2<sup>ème</sup> répartition pour le 15<sup>e</sup> et dernier siège de titulaire :

- Liste A 22 :  $(11+1) = 1,83$ ,

- Liste B 7 :  $(3+1) = 1,75$ .

La liste A emporte ainsi le 15<sup>ème</sup> et dernier siège de titulaire.

Répartition des sièges de délégués suppléants :

Le quotient applicable est :  $29/5 = 5,80$ .

1<sup>re</sup> répartition :

- La liste A obtient :  $22 : 5,80 = 3,79$  soit 3 sièges,

- La liste B obtient :  $7 : 5,80 = 1,21$ , soit 1 siège.

Ainsi 14 sièges ont été attribués.

2<sup>ème</sup> répartition pour le 5<sup>e</sup> et dernier siège de titulaire :

- Liste A 22 :  $(3+1) = 5,50$ ,

- Liste B 7 :  $(1+1) = 3,50$ .

La liste A emporte ainsi le 5<sup>ème</sup> et dernier siège de suppléant.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 12 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants

- Liste B : 3 sièges de délégués titulaires et 1 siège de délégué suppléant.

#### **2020-034 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

*M. Mottier intervient pour faire suite à ses observations lors du précédent conseil municipal sur la nécessité de désigner des maires délégués dans nos villages afin qu'elles puissent exister.*

*Aujourd'hui nous corrigeons l'histoire et nous sommes forcément pour sur le fond quel qu'en soit les représentants que vous allez présenter car nous allons pérenniser par cette démarche-là, la compétence des communes déléguées. Plus on a de villages avec des acteurs locaux qui ont des compétences et mieux c'est. Nous sommes forcément pour l'élection des maires délégués.*

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Michel BEYLOT.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,

- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, M. Michel BEYLOT est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de BASSILLAC.

**2020-035 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Cécile LUMELLO.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, Mme Cécile LUMELLO est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée d'EYLIAC.

**2019-036 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Jean-Michel BOUCHER.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, M. Jean-Michel BOUCHER est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE.

**2020-037 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Isabelle DESMOND.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, Mme Isabelle DESMOND est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de BLIS & BORN.

**2020-038 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Michel LAROUMAGNE.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, M. Michel LAROUMAGNE est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE.

**2020-039 : ELECTION du MAIRE DELEGUE de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Céline PROUILLAC.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 29,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

A l'issue du vote, Mme Céline PROUILLAC est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de LE CHANGE.

**2020-040 : DELEGATIONS du MAIRE aux MAIRES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, pour information, que les maires délégués exercent les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, ils sont officier d'état civil et de police judiciaire.

Sur leur territoire respectif de commune déléguée, ils sont :

- Chargés de l'exécution des lois et règlements de police,
- Reçoivent du maire de la commune nouvelle des délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils disposent de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur leur commune déléguée :

- ils émettent un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans leur commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ;
- ils donnent leur avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- ils sont informés des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et sont tenus informés des suites réservées.
- Ils sont compétent en matière de gestion de leur voirie communale (voies communales, chemins ruraux ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, approuve les délégations du maire de BASSILLAC & AUBEROCHE aux maires délégués.

**2020-041 : INDEMNITES de FONCTION du MAIRE de BASSILLAC & AUBEROCHE et du MAIRE DELEGUE de BASSILLAC – annule et remplace la délibération n° 2020-008 du 23/06/2020**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 23 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	25,5 %,
De 500 à 999 .....	40,3 %,
De 1000 à 3 499 .....	51,6 %,
De 3 500 à 9 999 .....	55 %,
De 10 000 à 19 999 .....	65 %,
De 20 000 à 49 999 .....	90 %,
De 50 000 à 99 999 .....	110 %,
100 000 et plus .....	145 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55%, correspondant à la strate de 3.500 à 9.999 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la demande du Maire en date du 10 juillet 2020, visant à renoncer à son indemnité de maire de BASSILLAC & AUBEROCHE (taux de 55%) au profit de celle de maire délégué de la commune

déléguée de BASSILLAC au taux de 51,76 % correspondant à la strate de population de BASSILLAC, conformément au barème ci-dessus.

Considérant que M. le Maire propose que le taux de l'indemnité de maire délégué de la commune de déléguée de BASSILLAC soit ramené de 51,76 % à 31,71 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- d'acter le renoncement du maire de la commune nouvelle à l'indemnité correspondante à la strate de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, soit le taux maximal de 55 % au profit de celle de maire délégué de la commune déléguée de Bassillac au taux maximal de 51,76 %,
- accepte que le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE et de Maire délégué de BASSILLAC de 51,76 % soit ramené au taux de 31,71% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- accepte que le versement de l'indemnité prenne effet à compter du 23 mai 2020.
- que cette indemnité soit versée mensuellement.

#### **2020-042 : INDEMNITES de FONCTION des MAIRES DELEGUES des AUTRES COMMUNES DELEGUEES**

Monsieur le Maire expose que les maires et les maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande des maires délégués et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande des Maires Délégués en date du 10 juillet 2020 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	25,5 %,
De 500 à 999 .....	40,3 %,
De 1000 à 3 499 .....	51,6 %,
De 3 500 à 9 999 .....	55 %,
De 10 000 à 19 999 .....	65 %,
De 20 000 à 49 999 .....	90 %,
De 50 000 à 99 999 .....	110 %,
100 000 et plus .....	145 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande des Maires Délégués, leurs indemnités de fonctions à un taux inférieur au taux maximal correspondant à la strate de population de leur commune déléguée, soit :

- Maire délégué d'EYLIAC : population de 731 habitants, soit un taux maximal de 40,3 %,
- Maire délégué de St ANTOINE d'AUBEROCHE : population de 168 habitants, soit un taux maximal de 25.5 %,
- Maire délégué de BLIS & BORN : population de 473 habitants, soit un taux maximal de 25,5 %,
- Maire délégué de MILHAC d'AUBEROCHE : population de 602 habitants, soit un taux maximal de 40,3 %,
- Maire délégué de LE CHANGE : population de 640 habitants, soit un taux maximal de 40,3 %.

Vu les demandes des Maires Délégués en date du 10 juillet 2020, les indemnités de fonctions de ceux-ci sont ramenées, comme suit :

- Maire délégué d'EYLIAC de 40,3 % à 31,71 %,
- Maire délégué de St ANTOINE d'AUBEROCHE de 25,5 % à 19,65 €,
- Maire délégué de BLIS & BORN de 25,5 % à 19,65 %,
- Maire délégué de MILHAC d'AUBEROCHE de 40,3 % à 19,65 %,

- Maire délégué de LE CHANGE : de 40,3 % à 19,65 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- d'acter le renoncement des Maires Délégués à leur indemnité correspondante à la strate de population de leur commune déléguée,
- accepte que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires Délégués soit ramené, comme suit :
  - Maire délégué d'EYLIAC de 40,3 % à 31,71 %,
  - Maire délégué de St ANTOINE d'AUBEROUCHE de 25,5 % à 19,65 €,
  - Maire délégué de BLIS & BORN de 25,5 % à 19,65 %,
  - Maire délégué de MILHAC d'AUBEROUCHE de 40,3 % à 19,65 %,
  - Maire délégué de LE CHANGE : de 40,3 % à 19,65 %.
- accepte que le versement des indemnités prenne effet à compter du 23 mai 2020.
- que ces indemnités soient versées mensuellement.

### **2020-043 : INDEMNITES de FONCTIONS des ADJOINTS au MAIRE – annule et remplace la délibération n° 2020/009 du 23 juin 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et sur proposition du Maire à un taux différent du taux maximal de 22% de l'indice brut de la Fonction Publique, correspondant à la strate de population de la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE, soit de 3.500 à 9.999 habitants suivant le barème ci-dessous, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500 .....	9,9 %,
De 500 à 999 .....	10,7 %,
De 1 000 à 3 499 .....	19,8 %,
De 3 500 à 9 999 .....	22 %,
De 10 000 à 19 999 .....	27,5 %,
De 20 000 à 49 999 .....	33 %,
De 50 000 à 99 999 .....	44 %,
De 100 000 à 200 000 .....	66 %,
Plus de 200 000 .....	72,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :
  - 19,65 % pour le 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoint au maire
- accepte que le versement des indemnités prenne effet à compter du 23 mai 2020,
- Que ces indemnités soient versées mensuellement.

### **2020-044 : INDEMNITES de FONCTIONS des CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES de DELEGATION – annule et remplace la délibération n° 2020/010 du 23 juin 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiant les indemnités de fonctions du maire, des maires délégués et des adjoints,  
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,  
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire, aux maires délégués et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- d'allouer une indemnité de fonction au taux maximal de 6 % aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - M. Vincent GANDOLFO, conseiller municipal délégué à l'animation locale par arrêté municipal en date du 17 juin 2020,
  - Mme Karine CHOULY, conseillère municipale déléguée au budget par arrêté municipal en date du 17 juin 2020,
  - M. Patrick LAMIT, conseiller municipal délégué à l'entretien et à la voirie par arrêté en date du 17 juin 2020,
  - M. Fabien ZERBIB, conseiller municipal délégué à la santé par arrêté en date du 17 juin 2020,
  - Mme Martine MAGNOL, conseillère municipale déléguée à la vie associative par arrêté en date du 17 juin 2020.
- accepte que le versement des indemnités prenne effet à compter du 23 mai 2020,
- Que ces indemnités soient versées mensuellement.

**2020-045 : TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES des ELUS** (Art L 2123-20-1 du CGCT)  
POPULATION : 4.580 habitants (Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (Art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: 135.118 € annuel (indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation).

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A – Maire et maire délégué de BASSILLAC

Nom du bénéficiaire	Indemnité de référence	Choix de l'indemnité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
<b>BEYLOT Michel</b> Maire BASSILLAC & AUBEROCHE (strate de 3.500 à 9.999 hbts) Maire délégué de BASSILLAC (strate de 1.000 à 3.499 hbts)	Maire 55 %	Maire délégué de Bassillac 51,6 %	31,71 %	+ 0 %	31,71 %

#### B – Maires délégués et Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires et %	Indemnité de référence	Choix de l'indemnité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
<b>LUMELLO Cécile</b> Maire déléguée d'EYLIAC et 1 <sup>ère</sup> adjointe (strate 500 à 999 hbts)	Maire délégué 40,3 %	Maire délégué 40,3 %	31,71 % (Art. L2123-24 du CGCT)	+ 0 %	31,71 %
<b>BOUCHER Jean-Michel</b>	Maire	Maire	19,65 %	+ 0 %	19,65 %

Maire délégué de St ANTOINE d'AUBEROCHE et 2 <sup>ème</sup> adjoint (strate moins de 500 hbts)	délégué 25,5 %	délégué 25,5 %			
<b>DESMOND Isabelle</b> Maire déléguée de BLIS & BORN et 3 <sup>ème</sup> adjointe (strate moins de 500 hbts)	Maire déléguée 25,5 %	Maire déléguée 25,5 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
<b>LAROUMAGNE Michel</b> Maire délégué de MILHAC d'AUBEROCHE et 4 <sup>ème</sup> adjoint (strate de 500 à 999 hbts)	Maire délégué 40,3 %	Maire délégué 40,3%	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
<b>PROUILLAC Cécile</b> Maire déléguée de LE CHANGE et 5 <sup>ème</sup> adjointe (strate de 500 à 999 hbts)	Maire déléguée 40,3%	Maire déléguée 40,3 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
<b>BAGARD Jean-Philippe</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint (strate de 3.500 à 9.999 hbts)	Adjoint 22 %	Adjoint 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
<b>LAPORTE Anastasia</b> 7 <sup>ème</sup> adjointe (strate de 3.500 à 9.999 hbts)	Adjointe 22 %	Adjointe 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
<b>BARDE Dominique</b> 8 <sup>ème</sup> adjoint (strate de 3.500 à 9.999 hbts)	Adjoint 22 %	Adjoint 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %

Enveloppe globale : 93.799 € (Indemnité du maire + total des indemnités des maires délégués et des adjoints ayant délégation).

### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Dans les communes de moins de 100 000 hab., le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale – exercice effectif – possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II).

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité de référence	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
GANDOLFO Vincent	6 %	6 %	+ 0 %	6 %
CHOULY Karine	6 %	6 %	+ 0 %	6 %
LAMIT Patrick	6 %	6 %	+ 0 %	6 %
ZERBIB Fabien	6 %	6 %	+ 0 %	6 %
MAGNOL Martine	6 %	6 %	+ 0 %	6 %

**Total général** : 107.801 € (Indemnité du Maire + total des indemnités des maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation).

### 2020-046 : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE du RPI de CUBJAC, MONTAGNAC d'AUBEROCHE et BASSILLAC & AUBEROCHE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du RPI de Cubjac, Montagnac d'Auberoche et Bassillac & Auberoche ;

Considérant qu'il convient d'élire QUATRE délégués titulaires et QUATRE délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVOS du RPI de Cubjac, Montagnac d'Auberoche et Bassillac & Auberoche ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
<b>Délégués titulaires</b>					
BEYLOT	Michel	9 rue des palombes	Bassillac	24330	Bassillac & Auberoche
DESMOND	Isabelle	Les junies	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
PROUILLAC	Céline	L'hauteurie haute	Le Change	24640	Bassillac & Auberoche
BAGARD	Jean-Philippe	Chignaguet	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche

<b>Délégués suppléants</b>					
LUMELLO	Cécile	La Lardie	Eyliac	24330	Bassillac & Auberoche
DAVID	Philippe	Le bourg	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
GANDOLFO	Vincent	L'hauteurie haute	Le Change	24640	Bassillac & Auberoche
GARNIER	Angélique	La sénédia	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, approuve par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,

les délégués titulaires et suppléants pour le SIVOS du RPI Cubjac, Montagnac d'Auberoche et Bassillac & Auberoche proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

**2020-047 : DELIBERATION AUTORISANT le RECRUTEMENT d'AGENTS pour PALIER à l'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité :

- o au groupe scolaire,
- o au service technique,
- o au service administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, décide, par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE :

- o d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement direct d'agent contractuel occasionnel pour une période pouvant aller de 1 à 12 mois maximum.

Le personnel recruté assurera des fonctions équivalentes aux agents remplacés.

La durée hebdomadaire de service sera équivalente à celle du service auquel il sera affecté.

La rémunération du personnel recruté sera calculée par référence à l'indice brut 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement du personnel et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

#### **2020-048 : DELIBERATION AUTORISANT le RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS de REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, décide par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,
  - o d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
  - o de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
  - o de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*M. Mottier souhaiterait savoir quels sont les accroissements d'activités et notamment l'été qui puissent nécessiter l'embauche de personnel supplémentaire.*

*Par ailleurs, il serait bon d'avoir un organigramme des services de la commune puisque au vu des documents présentés lors du débat d'orientation budgétaire les effectifs seraient passés de 54 à 61 agents.*

*M. le Maire, des précisions seront apportés lors d'un prochain conseil municipal.*

*M. Mottier, regrette de ne pas être tenu informé des investissements programmés par la collectivité, comme par exemple l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour lequel il est interrogé par les administrés sans pouvoir donner de réponse précise.*

#### **2020-049 : PRISE en CHARGE du TRANSPORT SCOLAIRE sur les COMMUNES DELEGUEES d'EYLIAC et de MILHAC d'AUBEROCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes historiques d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche, dont les écoles communales fonctionnées en RPI jusqu'à la fusion de communes en janvier 2017, prenaient en charge à 100 % le coût du transport scolaire.

En 2017, la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE a reconduit ces dispositions permettant d'offrir la gratuité du transport scolaire aux enfants fréquentant les écoles communales d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche.

Aujourd'hui, il convient de réexaminer ce dossier.

M. le Maire propose de poursuivre ce qui avait été mis en place par les communes historiques et repris par la commune nouvelle en 2017 et ainsi de continuer à prendre en charge à 100% le coût du transport scolaire, soit 93 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et l'unanimité :

- accepte que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE prenne en charge à 100 % le coût du transport scolaire pour les enfants fréquentant les écoles des communes déléguées d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche.

**2020-050 : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUELEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS**

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 951,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 19.022 € HT à M. HAMZA Djebard pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "La Bertrande" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,

- 1.000,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 23.424 € HT à M. et Mme LAFAYE Francis pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "Chignaguet" – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

**2020-051 : VENTE d'un IMMEUBLE LOCATIF sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE**

*M. Mottier, suite à la présentation du dossier par M. le Maire, demande si des travaux vont être réalisés par la collectivité avant la vente.*

*M. le Maire, aucuns travaux ne seront engagés pour la vente.*

*M. Mottier, toujours dans l'esprit de la mise en concurrence, regrette qu'il n'ait pas été demandé trois devis par corps de métier, ce qui aurait pu faire varier la remise en conformité dans sa globalité de 10 à 15.000 € et permettre de ne pas fausser le prix de vente.*

M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité de Le Change s'était entendue avec l'acquéreur sur la somme de 30.000 €, ce qui est supérieur à la valeur résiduelle du bien une fois les devis défalgués de l'estimation du service des domaines, qui auraient ramené le prix à 14.000 €.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un locataire de la commune déléguée de Le Change souhaite acquérir le bien qu'il occupe depuis plusieurs années, à titre d'habitation, au lieu-dit "les vignobles" cadastré 103AB 28 et 29.

Vu l'avis des services des domaines fixant la valeur vénale du bâtiment et du terrain à 59.000 € avec une marge d'appréciation de 10% et sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante, de plomb ou de termites et autres insectes xylophages.

Vu les diagnostics techniques mentionnant la présence d'amiante dans la toiture et d'anomalies dans l'installation électrique,

Vu les devis de désamiantage, de couverture et de remise aux normes de l'installation électrique,

Vu l'offre de 30.000 € déposée par le locataire du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, approuve par :

- 22 voix POUR,

- 07 ABSTENTIONS,

- la vente du bien situé au lieu-dit "Les vignobles" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE pour la somme de 30.000 €, cadastré 103AB 28 et 29,
- le bâtiment est vendu en l'état, l'acquéreur ayant pris connaissance des diagnostics techniques faisant état de la présence d'amiante et d'anomalies dans l'installation électrique,
- les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2020-052 : SDE 24 – POSE d'un COFFRET ELECTRIQUE au CARREFOUR du CD5 et CD5 E1 sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **Création d'un coffret électrique au carrefour du CD5 et CD5 E1 – Avenue F. Mitterrand – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **548,88 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75% de la dépense net HT, s'agissant de travaux d'EXTENSION.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**2020-053 : SDE 24 – DEMANDE d'ETUDES pour la CREATION d'un ECLAIRAGE PUBLIC et la POSE d'un COMPTEUR FORAIN sur le PARKING du CENTRE SOCIOCULTUREL de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE**

La commune déléguée de Milhac d'Auberoche souhaite poursuivre les aménagements autour de son centre socioculturel.

En 2019, le Département de la Dordogne a accordé une subvention pour l'aménagement du parking de cet équipement.

Les travaux programmés prévoient le revêtement du parking, la pose de bordures et la réalisation de places de stationnement.

Avant de réaliser ces importants travaux, il serait souhaitable de procéder à la pose d'un éclairage public et d'un compteur forain, nécessaire lors de l'organisation de manifestations en extérieur.

A ce titre, il convient de solliciter le SDE 24 pour l'établissement d'une étude d'éclairage public et de pose d'un compteur forain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- demande au SDE 24 de réaliser une étude pour la création d'un éclairage public et la pose d'un compteur forain sur le parking du centre socioculturel de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche.

**2020-054 : SDE 24 – REMPLACEMENT du FOYER n° 704 sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE**

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**Remplacement du foyer n° 704**

**Le bourg – MILHAC d'AUBEROCHE – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1.088,59 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 100% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de "Renouvellement d'équipements de moins de 10 ans".

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**2020-055 : VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Peyrade" – COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN après ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 13 avril 2018 n° 2018-026, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROUCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "La Peyrade" sur la commune déléguée de Blis & Born en vue de sa cession à M. Jean-Jacques LACOUR-COULON.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Une seule observation a été formulée mais sans relation avec ce projet d'aliénation puisse qu'elle concernait un chemin rural dans une autre commune déléguée et le commissaire-enquêteur a émis un avis.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-057 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale à 0,80 € / m<sup>2</sup> en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de désaffecter la portion de chemin rural traversant la propriété de M. Jean-Jacques LACOUR-COULON entre les parcelles 044-D 445 et 505 au lieu-dit "La Peyrade", d'une contenance de 325m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 419,25 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2020-056 : VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Les Marguis" – COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN après ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 24 janvier 2018 n° 2018-012, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROUCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "Les Marguis" sur la commune déléguée de Blis & Born en vue de sa cession à M. Gérard DESPLAT et Mme Sandrine LALBAT.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Une seule observation a été formulée mais sans relation avec ce projet d'aliénation puisse qu'elle concernait un chemin rural dans une autre commune déléguée et le commissaire-enquêteur a émis un avis.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-058 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale à 0,30 € / m<sup>2</sup> en zone N du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de vendre les parcelles 044C 1397 et 1400, appartenant à la commune et desservant la propriété de M. Gérard DESPLAT et Mme Sandrine LALBAT au lieu-dit "Les Marguis", d'une contenance de 770 m<sup>2</sup> ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 608,30 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2020-057 : VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Besse / Les Migoux" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE après ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 20 juin 2017 n° 2017-090, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "La Besse / Les Migoux" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à M. Michel ZILLOTTO.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Une seule observation a été formulée mais sans relation avec ce projet d'aliénation puisse qu'elle concernait un chemin rural dans une autre commune déléguée et le commissaire-enquêteur a émis un avis.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-059 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale à 0,80 € / m<sup>2</sup> en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de désaffecter la portion de chemin rural traversant la propriété de M. Michel ZILLOTTO entre les parcelles 270-A 179, 377, 379, 739 et 740 au lieu-dit "La Besse / Les Migoux", d'une contenance de 621 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 801,09 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2020-058 : VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Les Pruneaux / Le Lac Bernard" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE après ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 20 juin 2017 n° 2017-089, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "Les Pruneaux / Le Lac Bernard" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à M. Xavier FAURE.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Une seule observation a été formulée mais sans relation avec ce projet d'aliénation puisque qu'elle concernait un chemin rural dans une autre commune déléguée et le commissaire-enquêteur a émis un avis.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-060 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale à 0,80 € / m<sup>2</sup> en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de désaffecter la portion de chemin rural longeant la propriété de M. Xavier FAURE au droit des parcelles 270-F 25 et 27 au lieu-dit "Les Pruneaux / Le Lac Bernard", d'une contenance de 998 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.695,59 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2020-059 : VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Chante Grêle" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE après ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 20 juin 2017 n° 2017-088, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "Chante Grêle" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à M. Jean-Louis BARADY.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Une seule observation a été formulée mais sans relation avec ce projet d'aliénation puisque qu'elle concernait un chemin rural dans une autre commune déléguée et le commissaire-enquêteur a émis un avis.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-064 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale à 0,80 € / m<sup>2</sup> en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de désaffecter la portion de chemin rural traversant la propriété de M. Jean-Louis BARADY entre les parcelles 270-D 59, 60, 61, 66, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 432, 435 et 438 au lieu-dit "Chante Grêle", d'une contenance de 1561 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.013,69 € ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- de mettre à charge des acquiesceurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2020-060 : ADHESION à l'ASSOCIATION des MARCHES PUBLICS d'AQUITAINE - AMPA**

M. le Maire présente à l'Assemblée l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) qui est spécialisée dans les marchés publics et propose aux collectivités d'Aquitaine au travers d'une centrale d'achats publics de pouvoir commander de façon simple et efficace des produits et services issus des marchés lancés par l'association, dans différents domaines comme :

- l'entretien,
- l'informatique,
- le mobilier,
- la restauration,
- la téléphonie, pour ne citer que les plus importants.

L'association compte à ce jour 1.646 membres actifs dont certains en Dordogne comme l'ATD 24, la Régie Péribus, le SMD3, le LEGTA de La Pérouse, Cubjac Auvézère Val d'Ans pour ne citer qu'eux.

Face aux contraintes économiques que rencontrent les collectivités territoriales pour maintenir l'équilibre des dépenses publiques, M. le Maire propose d'adhérer à l'association AMPA pour bénéficier de prestations et ou de services déjà négociés. Le montant annuel de la cotisation est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à scrutin public et l'unanimité accepte d'adhérer à l'association AMPA.

**2020/061 : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS COMMUNALES- 1<sup>ère</sup> partie**

Mme Céline PROUILLAC, Maire délégué de Le Change et adjointe à la vie sociale présente les travaux de la commission "Vie sociale, Animation locale et Mobilité" relatifs aux calculs et à la répartition des subventions annuelles versées aux associations par la collectivité.

Certaines subventions feront l'objet d'attributions ultérieures comme par exemple les coopératives scolaires pour lesquelles la commission doit rencontrer le directeur et directrices d'écoles de la commune et la culture.

Le versement des subventions devra faire l'objet d'une demande officielle au travers d'un formulaire qui sera prochainement mis à disposition des associations.

Nom de l'association	Bassillac	Blis et Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	St Antoine d'Auberoche
<b>LE SPORT</b>						
Ainsi' dance	1 200					
Football Club Bassi-Milhac	4 880				1 100	
Country	70					
Tennis Club Bassillacois	1 350					
Union Sportive Basket Bassillacois	2 000					
Gymnastique		115				
Judo Club		115				
Cyclo Club			400			
Périgord pêche passion				750		
Le joyeux cochonnet				3 540		
Rando Changeacoise				460		

Milhac moto club					450	
Rando St Antoine						200
<b>LA CULTURE</b>						
Association ACIM						
Amicale laïque - B.D.	9 000					
Cosy Cosette			300			
Summer camp				300		
Théâtre les petites victoires					450	
Bibliothèque le Change				150		
<b>LES ECOLES</b>						
Rased	270					
Coopératives scolaires						
Petit soleil						
<b>LES COMITES DES FETES</b>	2 220	1 000	1 000	1 000	1 000	
Feux d'artifices						
<b>ASSOCIATION DE CHASSE</b>	400	400		400		
Chiens courants				1 138		
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>						
Anciens Combattants	250				100	100
Club de l'amitié						
	<b>21 640</b>	<b>1 630</b>	<b>1 700</b>	<b>7 738</b>	<b>3 100</b>	<b>300</b>

TOTAL des SUBVENTIONS : 36 108

ENVELOPPE BUDGETAIRE : 55 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve cette première répartition des subventions aux associations communales,
- acte les modalités de versement des subventions.

*M. Mottier, le versement d'aides au profit de la chasse peut se concevoir puisque que cela permet de réguler les animaux sauvages et protéger les cultures des agriculteurs.*

*Cependant, l'aide exceptionnelle apportée à l'association "Les chiens courants" confrontée à la prolifération du gibier et aux coûts conséquents que représentent l'acquisition des colliers, les autres associations de chasse de la commune doivent rencontrer les mêmes difficultés. Les a-t-on consulté pour connaître leur besoin?*

*Mme Prouillac précise qu'une communication sera faite en septembre dans ce sens.*

*M. Mottier souhaite que la communication se fasse dès à présent plutôt qu'en septembre.*

*M. Mottier, concernant le club de pétanque de Le Change, nous avons du mal à comprendre qu'une demande de subvention puisse être déposée après travaux. De plus, pour réaliser ce type de travaux il faut déposer préalablement une demande d'urbanisme.*

*De plus, en cas d'arrêt d'activité de l'association, le bâtiment lui appartient puisqu'elle l'a construit, alors que celui-ci se trouve sur le domaine communal.*

*Mme Prouillac, le bâtiment a été construit en lieu et place d'une construction vétuste, sur une plateforme existante. Nous sommes en train de régulariser le volet urbanisme avec une déclaration préalable. Sinon, les travaux n'ont débuté qu'au mois de mai, après le confinement, avec une demande de subvention au même moment, mais celle-ci n'est débattue qu'aujourd'hui avec le vote des aides aux associations.*

*M. Gandolfo, il y a deux cas de figures, soit on est sur un terrain communal, soit sur du privé. Si demain l'association s'arrête, le bien reste communal. A l'origine, il y avait une plateforme en béton supportant un chalet en bois vétuste.*

*M. Mottier, la commune doit être exemplaire en matière d'urbanisme, une déclaration préalable ça se fait avant.*

*Mme Prouillac apporte des précisions sur les subventions accordées aux comités des fêtes, celles-ci seront augmentées du montant des feux d'artifices. Actuellement, les pratiques sont différentes dans le sens où les feux d'artifices sont soit supportés directement par la commune soit par les comités des fêtes.*

*M. Mottier intervient sur un point important, celui de l'ACIM. Cette association créée du temps d'Isle-Manoire rayonne sur tous les villages. Elle est financée par une attribution de compensation de 2€ par habitant provenant de la fusion entre la communauté Isle-Manoire et la Communauté d'Agglomération Périgourdine. Nous veillerons à ce que l'ACIM perçoive ce qu'elle mérite.*

*M. Barde, ce qui est important aussi dans ce dossier, c'est que l'association ne rayonne pas sur toute la commune, il faudra revoir le maillage sur notre territoire.*

*M. Mottier, Monsieur le Maire doit recevoir la Présidente de l'association depuis le mois de juin, ce qui n'est toujours pas fait.*

*Mme Prouillac rappelle que nous ne sommes qu'au mois de juillet et que l'ACIM a adressé à la mairie une convention de partenariat et non une demande de subvention.*

*Mme Castanié évoque la disparition de l'ASSAC et la mise à disposition du terrain de football de la commune déléguée de Le Change au club de BassiMilhac.*

*M. le Maire propose que ce point soit abordé lors d'un prochain conseil municipal.*

### **PROJET d'EXTENSION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC**

*M. le Maire présente un projet d'extension de la centrale photovoltaïque de la commune déléguée d'Eyliac porté par un autre promoteur que celui initial et pour lequel la position de la collectivité est sollicitée.*

*Par ailleurs, la collectivité devra, prochainement, se prononcer sur un projet similaire à St Antoine d'Auberoche.*

*M. Lacour-Coulon, le projet initial d'Eyliac n'a toujours pas démarré. Pourquoi proposer une extension?*

*M. Mottier regrette que le projet initial et le futur ne soit pas présenté aux élus pour aider à la prise de décision.*

*M. le Maire propose que ce dossier soit reporté à un prochain conseil municipal.*

Le conseil municipal demande un complément d'information sur ce dossier et propose de reporter la décision à une autre session.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. Mottier réitère sa demande de mise à disposition d'un local à l'EVS à raison de 4 heures par semaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

-----  
BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1<sup>ère</sup> adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint :

DESMOND Isabelle, 3<sup>ème</sup> adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint :

PROUILLAC Céline, 5<sup>ème</sup> adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6<sup>ème</sup> adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7<sup>ème</sup> adjointe :

BARDE Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe, donne procuration à Michel BEYLOT :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

PIERRE Christelle, donne procuration à Angélique GARNIER :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine, donne procuration à Karine CHOULY :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie, donne procuration à Céline PROUILLAC :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

**Absents ayant donné procuration**

Christophe AVOCAT à Michel BEYLOT,  
Valérie REMÉRAND à Céline PROUILLAC,  
Amandine SOLE à Karine CHOULY,

Christelle PIERRE à Angélique GARNIER.

**Absents excusés :**

**Absents :**